



ÉTAULES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Présents : 14En exercice : 17Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT DEUX MAI**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **15 mai 2025**.**Présents :**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis,
BUREAU Nadia, RENAUDIN Didier, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, JEUNESSE
André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, de LACOUR SUSSAC Hugues. AUDEBERT Délizia

Absents : FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : ETIENNE Jean à de LACOUR SUSSAC Hugues, BLAIS Céline à
WATRIN Béatrice

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel**DE 034-2025/05-004 CONVENTION POUR FOURRIERE ANIMALE**

GARDERIE - ADOPTION – FOURRIERE
VENEZ PROPOSER VOTRE AIDE, DEVENEZ BÉNÉVOLE
PARTICIPEZ A LA VIE DE L'ASSOCIATION
OU AIDEZ-LES AVEC UN DON
VOTRE AIDE EST PRÉCIEUSE MERCI

05 46 05 47 45 lesamisdesbetesrovan@orange.fr

MAIRIE D'ÉTAULES	
COURRIER ARRIVÉ	
MAY 2025	
A l'c	
☒ DGS	☐ Accueil/Etat Civil
☐ MAIRIE	☐ CC
Police	Urba/Etect.
	AS

CONVENTION

FOURRIERE ANIMAL

Conclue entre :

La commune de (Charente Maritime) ci-après dénommée «la collectivité »,
représentée par son Maire par délibération du Conseil Municipal en date
du.....
Et

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture

017-211701552-20250527-DE034202505004-DE

Reçu le 27/05/2025

L'association affiliée à la Société Protectrice des Animaux « Les Amis des Bêtes », sise 13, rue du Chenil –

La Puisade 17600 MEDIS, représentée par sa Présidente, Madame MARTRY Mélanie et déclarée en Sous-prefecture de SAINTES le 24 mai 1961 sous le numéro 836, ci-après dénommée l'exploitant,

Qui a accepté de prendre en charge l'exploitation du service dans les conditions définies à la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de confier à l'association « Les Amis des Bêtes » sise 13, rue du Chenil – La Puisade 17600 MEDIS, représentée par sa Présidente, Madame Mélanie Martry, l'exécution du service municipal de fourrière animale sur l'ensemble du territoire de la commune de _____ conformément aux dispositions des articles 213-3 à 213-6 du Code Rural.

L'association « Les Amis des Bêtes » s'engage par le présent contrat de service à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux préalablement capturés, saisis ou pris en charge, trouvés divagant ou remis aux agents de la commune de _____, à en assurer l'hébergement, la restitution à leur propriétaire, la surveillance sanitaire et au besoin à faire pratiquer leur euthanasie, le tout conformément à la législation en vigueur.

L'association « Les Amis des Bêtes » s'engage dans les mêmes conditions à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour recueillir, héberger, placer sous surveillance vétérinaire obligatoire et au besoin à faire pratiquer l'euthanasie, des animaux mordeurs ou suspect de rage, préalablement capturés ou pris en charge, trouvés divagant et préalablement capturés, saisis ou pris en charge par les agents de la commune de _____, le tout conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS

L'exploitant à la charge des missions suivantes :

1-L'hébergement des chiens et des chats

Il devra être réalisé dans les conditions légales prévues pour les installations classées et conformes à l'avis de la Direction des Services Vétérinaires pour ce qui est de la capacité d'accueil et des conditions sanitaires.

2-La nourriture

3-L'entretien, le nettoyage et la désinfection des locaux et des animaux

4-Frais de vétérinaires et d'équarrissage ou de crémations

L'ensemble de ces frais pourront, dès lors qu'ils auront été identifiés, être refacturés par l'association aux propriétaires des animaux concernés qui restent responsables civilement de leurs animaux.

5-La recherche des propriétaires des animaux capturés ou pris en charge

6-L'établissement d'une fiche d'identification ou d'un registre d'entrée et de sortie des animaux, à des fins statistiques et de facturation par la collectivité des redevances et taxes concernant la divagation de ces animaux, selon modalités déterminées par le Conseil Municipal de la commune..... tout comme des amendes légales relatives aux infractions constatées.

Ces fiches (ou une copie de celles-ci) ou le registre seront transmis à la collectivité. Les fiches pourront faire l'objet d'une remise groupée, en fin de mois par exemple.

La collectivité à la charge des missions suivantes :

1 - Juridiquement gestionnaire de la fourrière municipale animale.

2- La capture et la prise en charge des animaux divagants.

L'ensemble des frais relatifs aux équipements nécessaires à la capture et la prise en charge des animaux sont à la charge de la collectivité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

2/4

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée pour une durée de 1 année civile renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Chaque partie aura un préavis de 2 mois avant la date d'échéance pour dénoncer le présent contrat.

Le présent contrat prend effet au _____ et, sauf dénonciation dans les modalités sus-indiquées, se poursuivra au plus tard jusqu'au.....

ARTICLE 4 DEFINITION DU PERIMETRE DU SERVICE

L'exploitation est assurée pour les animaux capturés ou pris en charge sur la totalité du territoire de la commune de _____ (y compris ceux déposés par des tiers aux cabinets vétérinaires).

ARTICLE 5 : HORAIRES DU SERVICE

Les animaux seront déposés par la collectivité et restitués à leur propriétaire dans les conditions d'horaires de l'établissement soit

- 1- Horaires de dépôts des animaux capturés ou pris en charge par les services de la collectivité Du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.
- 2- Horaire d'ouverture des bureaux pour la restitution des animaux Du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : CONDITIONS IMPOSEES A L'EXPLOITANT POUR LA DUREE DE DETENTION DES ANIMAUX

Pour les chiens et les chats (indentifiables ou non identifiables) ayant fait l'objet d'une capture la durée de détention légale sera celle définie par l'article L211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A l'issue des délais ci-dessus définis, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, la commune de _____ dispose qu'un transfert de propriété de l'animal à l'association « Les Amis des Bêtes » sera réalisé dans les modalités de l'article L211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DUE PAR LA COLLECTIVITE

L'exploitant est rémunéré de la totalité des prestations définies au présent contrat. La rémunération est constituée exclusivement d'une partie forfaitaire annuelle variable, fixée par habitant (population sans double compte issue des chiffres de l'INSEE)

Cette partie forfaitaire annuelle variable est fixée à 0.33 € par habitant et est versée en une seule fois.

ARTICLE 8 : FRAIS, REDEVANCES ET TAXES

Lorsqu'un animal pris en charge ou capturé sur le territoire de la commune deest réclamé et fait l'objet d'une restitution à son propriétaire ou son détenteur, ou que celui-ci est identifié, ce dernier doit s'acquitter, sans préjudice des poursuites pénales, de l'ensemble des frais relatifs à la divagation de son animal qui sont constitués comme suit et qui sont révisables annuellement.

Une exonération totale ou partielle de ces frais pourra être consentie à sa convenance par la collectivité ou l'exploitant lors d'une primo-divagation ou prise en charge.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

3/4

Hôtel de Ville

AR Prefecture

017-211701552-20250527-DE034202505004-DE
Reçu le 27/05/2025

Facturés par la collectivité

Selon délibération du Conseil Municipal.

Facturés par l'exploitant

Selon tarif en vigueur ou frais engagés

Chaque partie se charge de faire recouvrer ses frais, redevances et taxes facturés au propriétaire de l'animal.

Toutefois, en cas de difficulté, la collectivité pourra, à la demande de l'exploitant, mettre en recouvrement les frais, redevances et taxes facturés par ce dernier et procédera alors à son reversement à l'association.

Fait à _____, le _____

La Présidente de l'association « Les Amis des Bêtes »
Mélanie Martry

Le Maire de

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION***

- ***VALIDE la convention tel que proposée***
- ***AUTORISE le maire à signer ladite convention.***

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

4/4

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr